

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2014

---

**DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 19**

présenté par  
M. Tian et M. Tardy

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer la mention des contrôles effectués par l'inspection du travail. En l'état actuel du droit, l'inspection du travail peut déjà demander à toute personne présente dans l'entreprise de préciser son identité dans le cadre de sa mission de lutte contre le travail dissimulé.

Cette nouvelle obligation apparaît donc redondante au regard du droit existant.